

SEANCE DU 21 MARS 2024

N° 0 0 0 2 7

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Objet :** Conventions de financement des travaux dans les Etablissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) Furtado Heine et Galignani par l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France

Le Conseil,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 123-39 et suivants et L.312-6;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de convention PAI 2023 secteur personnes âgées entre l'ARS Ile-de-France et le CASVP ;

Vu le mémoire présenté par Madame la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relatif aux conventions de financement des travaux dans les Etablissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) Furtado Heine et Galignani par l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France ;

**Délibère**

**Article 1**

Le Conseil d'administration accepte les subventions d'investissement accordées par l'ARS Ile-de-France pour les EHPAD Furtado Heine, pour un montant de 880 412 €, et Galignani, pour un montant de 930 025 €, au titre du Plan d'aide à l'investissement 2023.

**Article 2**

La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est autorisée à signer la convention d'aide au financement avec l'ARS Ile-de-France en faveur de l'EHPAD Furtado Heine pour un montant de 880 412 € dans le cadre du Plan d'aide à l'investissement 2023.

**Article 3**

La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est autorisée à signer la convention d'aide au financement avec l'ARS Ile-de-France en faveur de l'EHPAD Galignani pour un montant de 930 025 € dans le cadre du Plan d'aide à l'investissement 2023.

**Article 4**

Les subventions d'investissement seront imputées en recettes du budget annexe des EHPAD.

La Directrice Générale  
Secrétaire du Conseil d'Administration

Jeanne SEBAN

La Présidente  
du Conseil d'Administration

Léa FILOCHE